

CORONAVIRUS COVID-19

DÉCODEURS

pour les entreprises

07 | DROIT FISCAL



CCI BORDEAUX
GIRONDE

CORNET VINCENT SEGUREL

REPORT DE LA PÉRIODE DE DÉCLARATION DES REVENUS 2019



Qui est concerné ? Uniquement les personnes ne bénéficiant pas de la **déclaration automatique**

Bénéficient de la déclaration automatique les personnes qui :

- *N'ont disposé en 2018 que de revenus pré-remplis (ex. salaires, pensions, retraites) ;*
- *et n'ont pas changé de situation en 2019 (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source).*

➔ *Leur déclaration seront automatiquement validée SAUF modification dans les conditions habituelles*

Quels délais ? Les déclarations doivent être déposées **à partir du 20 avril 2020**. La date limite de dépôt diffère selon votre situation :



Déclarations en ligne ➔

Départements 01 à 19 : jeudi **4 juin 2020** à 23h59

Départements 20 à 54 : lundi **8 juin 2020** à 23h59

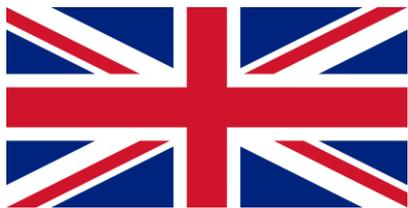
Départements 55 à 976 : jeudi **11 juin 2020** à 23h59



Déclarations papier ➔

Vendredi **12 juin 2020**, le cachet de poste faisant foi

QUELQUES MESURES CONSTATÉES CHEZ NOS VOISINS



Report des paiements d'impôt sur les revenus de 2019 au 31 janvier 2021



Report de l'exigibilité de la TVA, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés des entreprises démontrant être affectées par la crise du COVID-19



Exonération de cotisations sociales des employeurs maintenant l'emploi au sein de leur entreprise



Crédits d'impôt basé sur :

- Les loyers payés par les commerçants ;
- Les dépenses de désinfection des locaux et outils
- Les publicités dans le secteur de l'édition
- L'impôt payé par avance par les entreprises



Alexandre Adrian

Avocat Directeur
Fiscalité & Douanes
aadrian@cvs-avocats.com

Anne Pitault

Avocat Associé
Droit du Travail
apitault@cvs-avocats.com

Hubert Biard

Avocat Associé
Spécialiste en Droit des Sociétés
hbiard@cvs-avocats.com